

Question : Quels sont les tarifs?

Réponse :

Les tarifs pour l'année 2022 sont les suivants :

Pour toute demande : Frais fixe administratif 30,00 \$

+

Selon le type de travaux :

- **Sciage de bordure** : 85,00 \$ mobilisation + 31,85 \$ / mètre linéaire.
- **Réfection / rehaussement de bordure** : 262,50 \$ / mètre linéaire.
- **Réfection / rehaussement de trottoir** : 1,2 mètres de largeur : 420,00 \$ / mètre linéaire.
- **Réfection / rehaussement de trottoir** : 1,5 mètres de largeur : 554,00 \$ / mètre linéaire.

À ces prix s'ajoutent la T.P.S. (5%) et la TVQ (9.975%).

Question : Quels sont les délais?

Réponse :

Le sciage de votre bordure se fera 6 semaines maximum après la réception de votre demande complète. Des documents manquants ou incomplets peuvent toutefois occasionner des délais supplémentaires.

Question : Quels documents je dois fournir lors de ma demande?

Réponse :

Votre certificat de localisation avec l'emplacement de votre entrée existante et la largeur de la modification à apporter ET le formulaire STGC-01 dûment rempli.

Question : Quelles sont les étapes?

Réponse :

- 1) Réception de votre demande conforme.
- 2) Étude de votre demande.
- 3) Approbation et marquage sur place.
- 4) Paiement des frais.
- 5) Sciage de la bordure par l'entrepreneur, ce dernier doit enlever tous les débris de béton fait suite au sciage.

Question : Quelles sont les largeurs maximales d'une entrée?

Réponse :

La plus petite des valeurs entre 7,0 mètres (23pieds) ou 50 % de la largeur de votre lot (certaines restrictions peuvent s'appliquer).

Pour plus de précision, lire les règlements de l'urbanisme en vigueur : *Section 3 – « Dispositions relatives aux entrées charretières et aux allées de circulation ».*

Question : Qu'est-ce qu'un abaissement?

Réponse :

C'est le sciage de votre bordure de trottoir existante lorsque vous voulez faire un élargissement de votre entrée ou lorsque vous voulez une nouvelle entrée.

Question : Qu'est-ce qu'un rehaussement?

Réponse :

C'est lorsque vous voulez raccourcir ou déplacer votre entrée existante. Quand il y a un rehaussement, l'entrepreneur doit démolir la bordure existante pour en refaire une nouvelle. Le délai d'exécution sera donc plus long qu'un abaissement. Les délais vous seront fournis lors de la réception de votre demande.

Question : Est-ce que j'aurais accès à mon stationnement lors des travaux?

Réponse :

Quand un sciage de bordure est demandé, oui. Lorsqu'un rehaussement est demandé, il y aura une coulée de béton et un avis écrit vous sera remis dans les jours précédant les travaux pour vous informer de la date à laquelle les travaux seront effectués. Votre espace de stationnement sera donc inaccessible durant une période de 7 jours approximativement.

Question : Quels sont les modes de paiement?

Réponse :

En personne à la Direction des travaux publics de la Ville de Terrebonne, au 1051 rue Nationale, J6W 6B5 par paiement direct (les cartes de crédit ne sont pas autorisées) ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de Terrebonne.

Question : Est-ce que ma présence est requise lors des travaux?

Réponse :

Vous n'avez pas à être présent lors des travaux. Ceux-ci seront effectués dans les règles de l'art, par un entrepreneur certifié et mandaté par la Ville, selon les indications dans votre demande approuvée.

Question : Que dois-je faire pour préparer le site des travaux?

Réponse :

- Si au dos de la bordure il y a du gazon, de la pierre ou du pavage vous n'avez rien à faire.
- Si vous avez du pavé-uni, vous devez l'enlever sur une largeur de 0,3m (1 pied) vis-à-vis l'emplacement projeté des travaux.

Dans tous les cas, l'entrée charretière doit être libre de tous débris, matériaux, pierre ou véhicule afin de permettre le travail, sans quoi les travaux seront reportés à une date ultérieure. Dans l'éventualité où l'entrepreneur ne serait pas en mesure d'effectuer les travaux pour les raisons mentionnées précédemment, des frais supplémentaires pourraient s'appliquer.

Question : Puis-je faire scier un trottoir?

Réponse :

Il n'est pas possible de scier les trottoirs, ceux-ci doivent être reconstruits. La longueur sera mesurée sur place par le(la) technicien(ne) qui entrera en contact avec vous pour vous informer des coûts reliés aux travaux.

Question : Quelles sont nos heures d'ouverture?

Réponse :

Du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Question : Quelles sont nos coordonnées?

Réponse :

Direction des travaux publics de la Ville de Terrebonne, au 1051 rue Nationale, J6W 6B5.

Téléphone : 450-492-5620